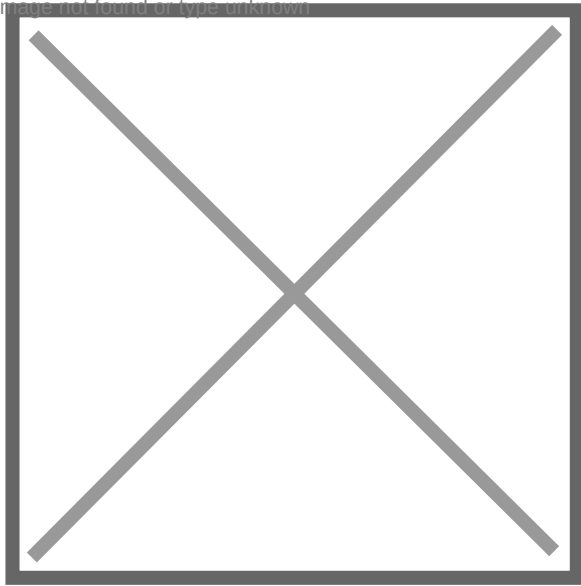


Image not found or type unknown



Non remboursement d' un véhicule suite tentative suicide

Par **adette**, le **31/07/2016** à **22:57**

.....mon ami a fait une tentative suicide avec son véhicule suite départ de sa femme,
Véhicule inutilisable, l'assurance a résilié tout contrat et ne veut pas indemniser ce véhicule
car destruction volontaire,
Mais mon ami a dû être soigné et hospitalisé suite à cela et force de prendre anti-dépresseur,

Donc malade au moment de la tentative, assureur ne tient pas compte de cela pourquoi ?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...

Par **Visiteur**, le **31/07/2016** à **23:49**

Bonsoir,

Vous avez déjà posé cette question...

Bonjour,

Suite divorce et partage des biens mon ex me réclame la moitié du montant d'un véhicule que j'ai démolé lors d'une tentative de suicide suite à son départ. Nous étions encore mariés, l'assurance ne m'a rien remboursé car suicide, mon ex peut-elle réclamer ce montant ?

pragma

Bonjour,

Et bien non, si vous étiez en communauté, car ce véhicule n'était pas comptabilisable au moment de l'état patrimonial lié au divorce, en vue de partage.

Ce qui n'empêche pas une entente sur le sujet.

Par **adette**, le **01/08/2016 à 00:03**

...non, la question n'est pas la même l'assureur ne rembourse pas ,

Ou commence la maladie qui donnerait dans ce cas lieu à remboursement puisque mon ami a du se soigner pour dépression

Merci

Par **chaber**, le **01/08/2016 à 06:23**

[citation] l'assurance a résilié tout contrat et ne veut pas indemniser ce véhicule car destruction volontaire, [/citation] relisez les conditions générales de votre contrat: la destruction volontaire fait partie des exclusions

Par **Lag0**, le **01/08/2016 à 07:00**

Bonjour,

Il est normal que l'assurance ne couvre pas une destruction volontaire ! Sinon, lorsque vous voulez changer de voiture, il vous suffirait de la casser vous-même pour être remboursé...

Par **adette**, le **01/08/2016 à 07:27**

Bonjour et merci ce forum est super,

Certes destruction volontaire mais s'il y a une maladie dans ce cas dépression sévère puisque hospitalisation peut-on considérer que la destruction est volontaire ? Si l'état du cerveau est tel qu'il ne sait plus ce qu'il fait ces gens sont des malades donc normalement irresponsables ?

Par **amajuris**, le **01/08/2016 à 09:47**

bonjour,

cela reviendrait à dire qu'un suicide n'est jamais volontaire.

il faudra prouver que votre ami n'était pas responsable de ses actes le jour de l'accident.

salutations

Par **Lag0**, le **01/08/2016** à **09:48**

[citation]il faudra prouver que votre ami n'était pas responsable de ses actes le jour de l'accident. [/citation]

Et encore ! Même une telle démonstration ne changera pas nécessairement le point de vue de l'assureur...

Par **adette**, le **01/08/2016** à **10:27**

Merci.....